

2025 numéro 48
25 septembre 2025

FiscAlerte – Canada

L'ASFC publie un avis de décisions provisoires à l'égard de feuillards de cerclage en acier

Nos bulletins *FiscAlerte* traitent des nouvelles, événements et changements législatifs de nature fiscale touchant les entreprises canadiennes. Ils présentent des analyses techniques sommaires vous permettant de rester bien au fait de l'actualité fiscale. Pour en savoir davantage, veuillez communiquer avec votre conseiller EY ou EY Cabinet d'avocats.

Le 16 septembre 2025, conformément au paragraphe 38(1) de la *Loi sur les mesures spéciales d'importation* (la « LMSI »), l'Agence des services frontaliers du Canada (l'« ASFC ») a rendu des décisions provisoires de dumping à l'égard de feuillards de cerclage en acier originaires ou exportés de la République populaire de Chine (Chine), de la République de Corée (Corée du Sud), de la République de Türkiye (Türkiye) et de la République socialiste du Vietnam (Vietnam), et de subventionnement à l'égard de feuillards de cerclage en acier originaires ou exportés de la Chine.

Des droits provisoires allant de 2,3 % à 48,8 % s'appliqueront à l'importation de telles marchandises dédouanées par l'ASFC à compter du 16 septembre 2025¹.

Contexte

Le 12 mai 2025, conformément au paragraphe 31(1) de la LMSI, l'ASFC a ouvert des enquêtes sur le présumé dumping dommageable des feuillards de cerclage en acier originaires ou exportés de la Chine, de la Corée du Sud, de la Türkiye et du Vietnam, et le présumé subventionnement des feuillards de cerclage en acier originaires ou exportés de la Chine².



¹ <https://www.cbsa-asfc.gc.ca/sima-lmsi/i-e/ss2025/ss2025-np-fra.html>

² <https://www.cbsa-asfc.gc.ca/sima-lmsi/i-e/ss2025/ss2025-ni-fra.html#app1>

Aux fins des enquêtes, les marchandises en cause sont définies comme suit :

« Feuillards de cerclage en acier au carbone ou en acier allié, avec ou sans chapes, qu'ils soient en bobines ou non, perforés ou non, cirés ou non, quelle que soit la finition de surface (y compris s'ils sont revêtus, peints, galvanisés ou « bleuis », ou ne le sont pas), d'une largeur nominale de 9,5 mm (3/8 po) à 50,8 mm (2 po) inclusivement et d'une épaisseur nominale de 0,38 mm (0,015 po) à 1,12 mm (0,044 po) inclusivement (plus ou moins les écarts admis par les normes applicables), originaires ou exportés de la République populaire de Chine, de la République de Türkiye, de la République de Corée et de la République socialiste du Vietnam. »

Par suite de la conclusion de l'ASFC, le Tribunal canadien du commerce extérieur (le « TCCE ») a ouvert une enquête préliminaire afin d'établir si les éléments de preuve indiquaient, de façon raisonnable, que le dumping et le subventionnement présumés des marchandises en cause avaient causé ou menaçaient de causer un dommage à la branche de production canadienne.

Le 10 juillet 2025, le TCCE a rendu une décision d'indication raisonnable d'une menace de dommage³. Par suite de cette décision, l'ASFC a rendu une décision provisoire de dumping à l'égard des marchandises en cause de la Chine, de la Corée du Sud, de la Türkiye et du Vietnam ainsi que de subventionnement à l'égard des marchandises en cause de la Chine et a commencé à imposer des droits provisoires à compter du 16 septembre 2025.

Droits provisoires

Les marchandises en cause sont habituellement importées sous divers numéros de classement tarifaire figurant aux chapitres 72 et 73 de l'annexe du *Tarif des douanes* (L.C. 1997, ch. 36).

L'ASFC a ciblé quatre exportateurs auxquels elle a attribué des taux précis de droits provisoires allant de 2,3 % à 41,7 %. Pendant la période provisoire, tous les autres exportateurs sont assujettis à des taux de droits provisoires allant de 33,4 % à 48,8 %.

Prochaines étapes

L'ASFC publiera un énoncé des motifs dans les 15 jours suivant la date où les décisions provisoires ont été rendues.

Les enquêtes de l'ASFC devraient se terminer d'ici le 30 décembre 2025, date à laquelle l'ASFC doit soit rendre des décisions définitives, soit clore les enquêtes.

³ <https://citt-tcce.gc.ca/fr/nouvelles/tribunal-rend-decision-indication-raisonnable-menace-dommage-feuillards-cerclage-en-acier>

Si l'ASFC rend des décisions définitives de dumping ou de subventionnement, le TCCE poursuivra son enquête, et des audiences publiques sur la question du dommage sensible causé à la branche de production canadienne seront tenues. Le TCCE doit rendre sa décision définitive le 14 janvier 2026.

Les importateurs de feuillards de cerclage en acier provenant des territoires concernés devraient évaluer l'incidence de ces droits provisoires sur leurs chaînes d'approvisionnement et leurs stratégies de fixation des prix et envisager de consulter des conseillers commerciaux pour comprendre les répercussions des enquêtes en cours.

Pour en savoir davantage

Pour en savoir davantage, veuillez communiquer avec l'un des professionnels du groupe Commerce international d'EY suivants :

Sylvain Golsse, associé

+1 416 932 5165 | sylvain.golsse@ca.ey.com

Kristian Kot

+1 250 294 8384 | kristian.kot@ca.ey.com

Denis Chrissikos

+1 514 879 8153 | denis.chrissikos@ca.ey.com

EY Cabinet d'avocats s.r.l./S.E.N.C.R.L. (Canada)

Helen Byon, associée

+1 613 598 0418 | helen.byon@ca.ey.com

Peter Jarosz, conseiller juridique

+1 613 563 6256 | peter.jarosz@ca.ey.com

Nadja Momcilovic

+1 613 598 6928 | nadja.momcilovic@ca.ey.com

Jackie Leahy

+1 604 899 3534 | jackie.leahy@ca.ey.com

Carolyn Wong

+1 403 206 5022 | carolyn.wong@ca.ey.com

EY | Travailler ensemble pour un monde meilleur

EY contribue à un monde meilleur en créant de la valeur pour ses clients, pour ses gens, pour la société et pour la planète, tout en renforçant la confiance à l'égard des marchés financiers.

Grâce aux données, à l'intelligence artificielle et aux technologies de pointe, les équipes d'EY aident les clients à façonner l'avenir en toute confiance et proposent des solutions aux enjeux les plus pressants d'aujourd'hui et de demain.

Les équipes d'EY fournissent une gamme complète de services en certification, en consultation et en fiscalité ainsi qu'en stratégie et transactions. S'appuyant sur des connaissances sectorielles, un réseau mondial multidisciplinaire et des partenaires diversifiés de l'écosystème, les équipes d'EY sont en mesure de fournir des services dans plus de 150 pays et territoires.

EY est *All in* pour façonner l'avenir en toute confiance.

EY désigne l'organisation mondiale des sociétés membres d'Ernst & Young Global Limited et peut désigner une ou plusieurs de ces sociétés membres, lesquelles sont toutes des entités juridiques distinctes. Ernst & Young Global Limited, société à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ne fournit aucun service aux clients. Des renseignements sur la façon dont EY collecte et utilise les données à caractère personnel ainsi qu'une description des droits individuels conférés par la réglementation en matière de protection des données sont disponibles sur le site ey.com/fr_ca/privacy-statement. Les sociétés EY ne pratiquent pas le droit là où la loi le leur interdit. Pour en savoir davantage sur notre organisation, visitez le site ey.com.

À propos des Services de fiscalité d'EY

Les professionnels de la fiscalité d'EY à l'échelle du Canada vous offrent des connaissances techniques approfondies, sur le plan tant national qu'international, alliées à une expérience sectorielle, commerciale et pratique. Notre éventail de services axés sur la réalisation d'économies d'impôts s'ancre dans des connaissances sectorielles pointues. Nos gens de talent, nos méthodes convergentes et notre engagement indéfectible envers un service de qualité vous aident à établir des assises solides en matière d'observation et de déclaration fiscales ainsi que des stratégies fiscales viables pour favoriser la réalisation du potentiel de votre entreprise. Voilà comment EY se distingue.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site
https://www.ey.com/fr_ca/services/tax.

À propos d'EY Cabinet d'avocats

EY Cabinet d'avocats s.r.l./s.E.N.C.R.L. est un cabinet d'avocats national, affilié à EY au Canada, spécialisé en droit fiscal, en immigration à des fins d'affaires et en droit des affaires.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site https://www.eylaw.ca/fr_ca.

À propos des Services en droit fiscal d'EY Cabinet d'avocats

EY Cabinet d'avocats compte l'une des plus grandes équipes spécialisées en matière de planification et de contestation fiscales du pays. Le cabinet a de l'expérience dans tous les domaines de la fiscalité, dont la fiscalité des sociétés, le capital humain, la fiscalité internationale, la fiscalité transactionnelle, les taxes de vente, les douanes et l'accise.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site
https://www.eylaw.ca/fr_ca/services/tax-law-services.

© 2025 Ernst & Young s.r.l./s.E.N.C.R.L. Tous droits réservés.

Société membre d'Ernst & Young Global Limited.

La présente publication ne fournit que des renseignements sommaires, à jour à la date de publication seulement et à des fins d'information générale uniquement. Elle ne doit pas être considérée comme exhaustive et ne peut remplacer des conseils professionnels. Avant d'agir relativement aux questions abordées, communiquez avec EY ou un autre conseiller professionnel pour discuter de votre propre situation. Nous déclinons toute responsabilité à l'égard des pertes ou dommages subis à la suite de l'utilisation des renseignements contenus dans la présente publication.